

**François BOUEIL**  
24 rue Louis Girard  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

**IDF Expertise & Conseil**  
Membre de Nexia International  
23 rue Paul Valéry  
75116 PARIS

## **Parsys**

Société Anonyme au capital de 4 625 001 Euros  
Siège social : 1-3, rue Jean Richepin – 93 160 Noisy Le Grand

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- L'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société PARSYS, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 mars 2011, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

## 1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

La société PARSYS a comptabilisé à l'actif du bilan les frais de développement engagés pour l'activité santé pour un montant net, après amortissements, de 0,9 M€. Sur la base du budget de trésorerie qui nous a été présenté par la direction et compte tenu des incertitudes liées au dénouement des litiges présentés au paragraphe 2 de l'annexe, nous ne sommes pas en mesure d'estimer si le groupe dispose à ce jour des moyens financiers lui permettant de mener à terme les projets engagés, dans des conditions de rentabilité commerciale compatibles avec les besoins de liquidité à court terme du groupe.

Sur la base de notre examen limité et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés en annexe :

- « Faits caractéristiques de la période : 3 - Passif » : la société, placée en redressement judiciaire le 1<sup>er</sup> mars 2004, a poursuivi au cours de l'exercice l'exécution du plan d'apurement du passif par voie de continuation homologuée par le Tribunal de Commerce de Bobigny le 7 juillet 2004. La continuité d'exploitation est subordonnée à la capacité de la société à respecter le plan de continuation adopté.
- « Faits caractéristiques de la période : 2 - Litiges en cours » et les notes C.11 et C.12 : ces notes exposent les litiges significatifs dans lesquels la société est engagée, leur traduction comptable et les risques potentiels. Plus particulièrement en ce qui concerne le litige avec la société LEASE PLAN, il y est notamment précisé que la société pourrait être amenée à rembourser le montant du solde de l'indemnité perçue de LEASE PLAN, soit un montant maximum de 6,1 M€, hors intérêts courus. De même, le litige avec la société CARMi, pour lequel PARSYS a obtenu 1,5 M€ en exécution provisoire du jugement de 1<sup>ère</sup> instance, fait actuellement l'objet d'un appel. Le tableau des flux de trésorerie consolidé au 31 mars 2011 présenté en page 4 rappelle que la trésorerie disponible au 31 mars 2011 s'élevait à un montant inférieur, soit 1,1 M€.

## 2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes intermédiaires consolidés.

Vélizy-Villacoublay et Paris, le 17 juin 2011

**IDF Expertise & Conseil**  
Représentée par

**François BOUEIL**

**Eric CHAPUS**